



Passer à la facture électronique 2026



Passer à la facture électronique 2026

A partir du 1er septembre 2026, la généralisation de la facture électronique entrera en vigueur, en réception, pour l'ensemble des entreprises opérant en BtoB assujetties à la TVA. Cette obligation s'étend en émission aux grandes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) à compter de cette date.

Puis ce seront au tour des PME et des TPE à compter du 1er septembre 2027.

Introduction.....	3
Qu'est-ce qu'une facture électronique ?	4
La validité de la facture électronique	7
Les chiffres clés de la facture électronique	9
Le calendrier et les objectifs de la réforme	11
Qu'est-ce qui change à partir du 1er septembre 2026 ?	14
PPF, PDP, OD : quel opérateur choisir ?	16
E-invoicing, e-reporting, Factor'X : le glossaire de la facture électronique	20
Les bénéfices de la facture électronique pour les entreprises	23
Nos clients témoignent	26
Nos ressources utiles sur la facture électronique	29
Conclusion.....	32

Introduction

Le passage à la facturation électronique obligatoire peut-être vécu comme une source de stress et de contrainte par les entreprises :

- Qu'est-ce qu'une facture électronique ?
- Quelles sont les étapes et le calendrier à respecter ?
- Quel prestataire choisir pour m'accompagner dans la dématérialisation de mes factures ?
- Quels sont les avantages de la facture électronique ?

Nous tenterons de répondre à toutes ces questions pour vous permettre de prendre les bonnes décisions le moment voulu.

Un projet de dématérialisation est structurant pour votre entreprise et doit s'anticiper, pour être réussi, remporter l'adhésion de vos équipes et vous permettre de respecter l'échéance du 1er septembre 2026.

Loin de s'arrêter simplement à une contrainte légale, cette réforme va également permettre à votre entreprise de franchir le pas de la dématérialisation, avec tous les bénéfices qui l'accompagnent : gains de temps, financiers, de stockage, adoption d'une démarche éco-responsable, meilleure gestion de la trésorerie...

DocuWare, éditeur leader de solutions de gestion documentaire et workflow depuis plus de 30 ans accompagne au quotidien ses 17000 clients dans la dématérialisation et l'automatisation de leurs processus métier. Nous allons vous guider dans ce guide pratique dans les étapes clés pour réussir votre passage à la facturation électronique 2026/2027.

Bonne lecture
L'équipe marketing DocuWare France

01

**Qu'est-ce
qu'une facture
électronique ?**

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Il est important de bien faire la distinction entre facture électronique et facture dématérialisée. La facture dématérialisée est une facture papier qui est ensuite scannée pour faciliter le stockage, l'archivage ou l'envoi.

La facture électronique est une facture créée, envoyée, reçue et conservée sous forme électronique, dans les conditions légales en vigueur. Elle tient lieu de facture d'origine.

Le contenu d'une facture électronique doit correspondre à celui d'une facture-papier comportant strictement les mêmes mentions obligatoires, à savoir :

- date,
- numéro de facture,
- identités de l'émetteur et du destinataire,
- désignation du produit ou du service,
- quantité,
- numéro et taux de TVA,
- date de la vente ou de la prestation,
- montant HT et TTC et pénalités prévues en cas de retard de paiement.



Quelles sont les opérations concernées par la facturation électronique ?

La facturation électronique concerne l'ensemble des opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre des entreprises établies en France qui sont assujetties à la TVA dès lors qu'il s'agit d'opérations dites domestiques, c'est-à-dire qu'elles concernent le territoire national.

Ce type de transactions est appelé transactions « business to business » (ou B2B).

En application du I de l'article 289 bis du CGI, sont soumis à une obligation de recours à la facturation électronique :

- 1° Les livraisons de biens ou les prestations de services situées en France en application des articles 258 à 259 D du CGI qu'un assujetti effectue pour un autre assujetti, ou une personne morale non assujettie, et qui ne sont pas exonérées en application des articles 261 à 261 E du CGI ;
- 2° Les acomptes se rapportant aux opérations mentionnées au 1° ;
- 3° Les livraisons réalisées entre assujettis pour les livraisons aux enchères publiques de biens d'occasion, d'œuvres d'art, d'objets de collection ou d'antiquité.

Ne sont donc pas soumises à l'obligation de facturation électronique, les opérations bénéficiant d'une exonération de TVA en application des dispositions des articles 261 à 261 E du code général des impôts, dispensées de facturation. Il s'agit notamment des prestations effectuées dans le domaine de la santé (article 261, 4, 1°), des prestations d'enseignement et de formation (article 261, 4, 4°), des opérations immobilières (article 261, 5), des opérations réalisées par les associations à but non-lucratif (article 261,7), des opérations bancaires et financières et des opérations d'assurance et de réassurance (article 261C)





02

**La validité
de la facture
électronique**

La validité de la facture électronique

Pour qu'une facture électronique soit conforme aux yeux de la loi, l'authenticité de son origine, une bonne lisibilité et l'intégrité du contenu (non modifiable) doivent être garanties :

- par le biais d'une signature électronique (par un certificat électronique qualifié),
- par la mise en place d'un ou plusieurs contrôles établissant une piste d'audit fiable entre une facture et la livraison de biens ou la prestation de services,
- sous la forme d'un message structuré selon une norme sécurisée convenue entre les parties permettant une lecture par ordinateur : progiciel de gestion intégrée (PGI), échange informatisé de données (EDI), format XML, courrier électronique avec un fichier PDF joint, télécopie reçue en version électronique, par exemple.

La loi 2000-23 du 13 mars 2000 reconnaît la valeur juridique d'un document écrit sous forme électronique comme une preuve.

Les factures électroniques doivent être conservées pendant 6 ans pour le droit fiscal et 10 ans pour le droit commercial.





03

**Les chiffres
clés de la
facture
électronique**

Les chiffres clés de la facture électronique

- **4 millions** : nombre d'entreprises concernées par la réforme de la facture électronique en France
- **4,5 milliards € d'économies** : gain généré par l'Etat dans le cadre de la lutte contre la fraude à la TVA avec la réforme de la facture électronique
- **6,30 euros** : gain généré par le traitement d'une facture entrante au format électronique par rapport au papier.
- **21,3 %** : baisse de productivité engendrée par le traitement du papier (source : IDC).
- **140 millions** : nombre de factures échangées sur le portail Chorus Pro depuis 2017



04

**Le calendrier
et les objectifs
de la réforme**

Le calendrier et les objectifs de la réforme

La facturation électronique est obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA dans leurs échanges avec l'Etat et les Collectivités depuis le 1er janvier 2020.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, l'amendement n°I-5395 déposé le 17 octobre 2023 par le gouvernement reporte la généralisation de la facture électronique entre entreprises, qui s'appliquera progressivement à compter du 1er septembre 2026. Le calendrier a été modifié par l'Etat pour permettre aux entreprises, en particulier les TPE/PME en retard dans leur numérisation, de passer en douceur à la facture électronique.

Cette obligation s'étendra donc de façon progressive à compter :

- du 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire
- du 1er septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises



Cette réforme poursuit plusieurs objectifs pour l'Etat :

- Améliorer la compétitivité des entreprises (réduction de la charge de gestion des factures, sécurisation des délais de paiement, etc.) ;
- Lutter contre la fraude et réduire l'écart de TVA au moyen de recoupements automatisés entre factures émises et factures reçues ;
- Suivre en temps réel l'activité des secteurs économiques afin de mieux ajuster la politique économique à la conjoncture ;
- Améliorer le service à l'utilisateur en permettant à terme le pré-remplissage de certaines données des déclarations de la TVA.





05

**Qu'est-ce
qui change à
partir du 1er
septembre
2026 ?**

Qu'est-ce qui change à partir du 1er septembre 2026 ?

Concrètement, il ne sera plus possible pour les entreprises de s'envoyer des factures entre elles : elles devront impérativement passer par une plateforme de dématérialisation publique (Chorus Pro) ou privée : plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) ou opérateurs de dématérialisation (OD).

Les formats dit "non-structurés" de facture ne seront plus autorisés (JPEG, PDF).

Les factures fournisseurs vous parviendront sous forme électronique par le biais de la (ou les) plateforme(s) que vous avez choisie(s). Cette plateforme peut être la même que celle de votre fournisseur, une plateforme distincte ou le portail public de facturation.

De même, pour l'émission de vos factures à vos clients, vous devrez utiliser les services d'une plateforme.





06

**PPF, PDP, OD :
quel opérateur
choisir ?**

PPF, PDP, OD : quel opérateur choisir ?

Toute entreprise est libre de choisir la ou les plateforme(s) de dématérialisation de son choix, plateforme partenaire (PDP), opérateur de dématérialisation (OD) et/ou portail public de facturation (PPF), en fonction de ses besoins. Voici en détail leur rôle et leurs fonctionnalités :



- **Le portail public de facturation (PPF)**

Le portail public de facturation est une solution mutualisée, mise à disposition par l'État permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique. Déjà utilisée dans le cadre des échanges entre les entreprises et l'État depuis 2020, elle devient au 1er juillet 2024, la plateforme d'échange des factures dématérialisées pour toutes les entreprises assujetties à la TVA dans les échanges en BtoB.

Cette solution est accessible gratuitement par tous les assujettis émetteurs et récepteurs de factures (privés ou publics). Les modes d'échanges sont ceux déjà utilisés par les entreprises (mode portail, mode service et EDI) dans le cadre de Chorus Pro.

Cette utilisation du PPF sera facultative. L'État laissant la possibilité aux entreprises de choisir le type de plateforme qu'ils souhaitent.

- **Les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP)**

Une plateforme de dématérialisation est un prestataire de services qui aura plusieurs rôles :

- Émission, transmission, réception de la facture électronique du fournisseur au client. Dans son rôle d'intermédiaire, elle pourra convertir la facture établie par le fournisseur dans un format qui convienne au client. Ces opérations s'effectueront dans des conditions qui devront notamment assurer le maintien de l'intégrité des données, leur authenticité, leur lisibilité et leur exhaustivité ;
- Extraction et transmission de certaines données de la facture à l'administration fiscale (par exemple, identification du fournisseur et du client, montant HT de l'opération, montant de la TVA due, taux de TVA appliqué ...);
- Transmission de données de transactions qui ne font pas l'objet d'une facture électronique à l'administration ;
- Transmission des données de paiement pour l'ensemble des opérations.

(source : <https://www.impots.gouv.fr/>)

Ce service sera payant.

- **Les opérateurs de dématérialisation (OD)**

L'opérateur de dématérialisation (OD) offre un service à valeur ajoutée aux entreprises pour la gestion des factures émises et reçues.

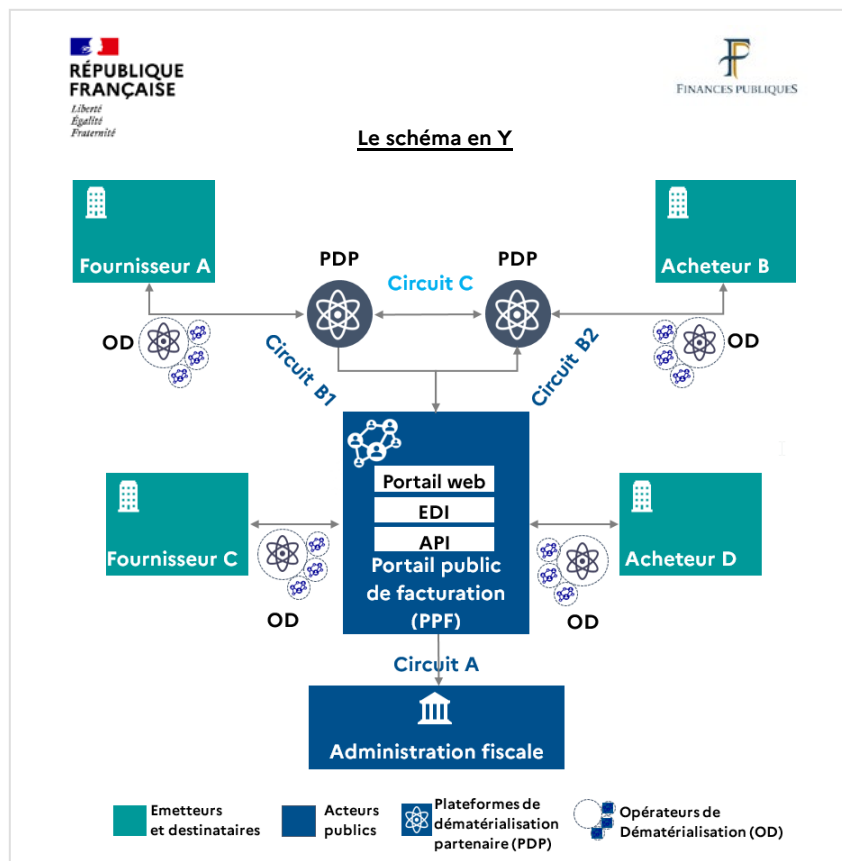
Il pourra se substituer à ses clients pour toutes les actions automatisées (mode EDI ou API) réalisées sur les factures auprès des plateformes choisies par ces derniers.

En revanche, il ne sera pas habilité à transmettre des factures aux plateformes des destinataires, ni extraire les données pour l'administration. Il devra passer par une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).



- Le schéma de dématérialisation des flux

Le dispositif retenu est un schéma dit en « Y » adapté aux différents circuits de facturation



Quelle solution propose DocuWare ?

DocuWare, en tant qu'Opérateur de Dématérialisation (OD), associé à un partenaire PDP pour les cas les plus complexes, vous accompagne dans la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique en dématérialisant vos factures et en les transmettant à l'administration fiscale DocuWare, en tant qu'Opérateur de Dématérialisation (OD), associé à un partenaire PDP pour les cas les plus complexes, vous accompagne dans la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique en dématérialisant vos factures et en les transmettant à l'administration fiscale via, son connecteur à la plateforme de facturation de l'Etat (PPF), ou via son partenariat avec une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

Vous avez donc le choix de votre mode de transmission, selon vos besoins et la volumétrie de factures que vous gérez.



07

**E-invoicing,
e-reporting,
Factur'X :
le glossaire de la
facture électronique**

E-invoicing, e-reporting, Factor'X : le glossaire de la facture électronique

- **Qu'est-ce que le e-invoicing ?**

Il s'agit du terme désigné pour la facturation électronique

Ce terme désigne l'ensemble des opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre entreprises (échanges BtoB) établies en France et assujetties à la TVA dès lors qu'il s'agit d'opérations dites domestiques, c'est-à-dire qu'elles concernent le territoire national. Ne sont pas soumises à l'obligation de facturation électronique les opérations bénéficiant d'une exonération de TVA en application des dispositions des articles 261 à 261 E du code général des impôts, dispensées de facturation.

Il s'agit notamment :

- des prestations effectuées dans le domaine de la santé (article 261, 4, 1°),
- des prestations d'enseignement et de formation (article 261, 4, 4°),
- des opérations immobilières (article 261, 5),
- des opérations réalisées par les associations à but non-lucratif (article 261,7),
- des opérations bancaires et financières et des opérations d'assurance et de réassurance (article 261C).

- **Qu'est-ce que le e-reporting ?**

Le e-reporting désigne la transmission à l'administration de certaines informations (par exemple, le montant de l'opération, le montant de la TVA facturée ...) relatives à des opérations commerciales qui ne sont pas concernées par la facturation électronique. Il s'agit des opérations de vente et de prestation de services avec des particuliers (ou transactions «business to consumer», BtoC, comme le commerce de détail) ou des transactions avec des opérateurs établis à l'étranger (exportations, livraisons intracommunautaires ...).

L'e-reporting permet de reconstituer l'activité économique d'ensemble d'une entreprise : complémentaire à la facturation électronique, il permettra, à terme, de proposer aux entreprises un pré-remplissage de leurs déclarations de TVA.

- **Qu'est-ce que Factur'X ?**

Factur-X, le nouveau format de facture électronique sécurisé

Factur-X est un nouveau standard de facture électronique composée de deux faces : une face lisible pour l'homme (en PDF) et une face lisible pour la machine (en XML). L'objectif étant de permettre aux fournisseurs, émetteurs de factures, de créer des factures à valeur ajoutée, contenant un maximum

d'informations sous forme structurée, mais aussi aux clients destinataires d'automatiser leur traitement.

L'avantage de Factur-X réside donc dans la souplesse du traitement de la facture. Il devient, en effet, possible d'exploiter les données en clair dans le PDF ou les données structurées du fichier XML pour une intégration automatisée. Ce format peut être utilisé à la fois dans les échanges avec l'administration française (via Chorus Pro) et avec l'ensemble des partenaires commerciaux. En France, il est porté en France par le FNFE (Forum National de la Facture Électronique).

DocuWare prend en charge le format Factur-X.





08

**Les bénéfices
de la facture
électronique
pour les
entreprises**

Les bénéfices de la facture électronique pour les entreprises

Loin de s'arrêter à une contrainte légale, la facture électronique présente de nombreux avantages pour les entreprises, en voici quelques-uns :

- **Des économies palpables**

Le coût de traitement moyen d'une facture papier est compris entre 8 et 9,50 euros, alors que le coût d'une facture électronique est d'environ 5 euros. Soit un minimum de 3 euros d'économie par facture.

Et pour la facture entrante, les économies sont encore plus importantes. Le coût de traitement moyen d'une facture entrante serait, en effet, de 13,80 euros pour le papier et de

7,50 euros pour une facture électronique. Soit 6,30 euros d'économie.

Avec une diminution des coûts de traitement allant de 30 % à plus de 50 %, la facture électronique est une opportunité économique non négligeable.

- **Amélioration du pilotage de la comptabilité fournisseurs**

La facture électronique permet de profiter d'un meilleur suivi, mais aussi d'automatiser les paiements, les relances et les rappels auprès des clients et fournisseurs. Les délais de paiement sont ainsi réduits et mieux respectés.

- **Une gestion fiable et de qualité**

La facture électronique permet de profiter d'un meilleur suivi, mais aussi d'automatiser les paiements, les relances et les rappels auprès des clients et fournisseurs. Les délais de paiement sont ainsi réduits et mieux respectés.

- **Un gain de temps**

Grâce à la facturation électronique, les tâches des équipes comptables deviennent plus simples à réaliser, prennent moins de temps et leur permettent de gagner en productivité. La facture électronique offre un gain réel en qualité de travail et permet de revaloriser les missions des équipes comptables qui peuvent désormais passer plus de temps sur des tâches à plus forte valeur ajoutée ou être réaffectées sur d'autres tâches.

- **Une image modernisée et éco-responsable**

Avec la facturation électronique, l'entreprise porte des valeurs fortes, à la fois "écologiques" (en réduisant l'empreinte carbone grâce à la diminution des impressions papier) et technologique (en suivant l'innovation).

- **Un archivage plus efficace**

La facture électronique garantit une réduction des coûts de traitement et d'archivage, et assure un stockage rapide, sécurisé et légal des factures.



09

**Nos clients
témoignent**

« La solution DocuWare nous fait gagner du temps quotidiennement : fini les impressions papier, les recherches sont rapides. Nous avons également réalisé un gain de place non négligeable, gagné en confort de travail et en sécurité dans le traitement des documents. Sans parler des économies de papier qui peuvent être estimées à environ 40 000 feuilles A4 pour une année ! »

PATRICIA ROCHEDEREUX

Assistante de Direction, Les Constructions de l'Erdre,
La Chapelle sur Erdre, Pays-de-Loire (France)

[Lire le témoignage complet](#)

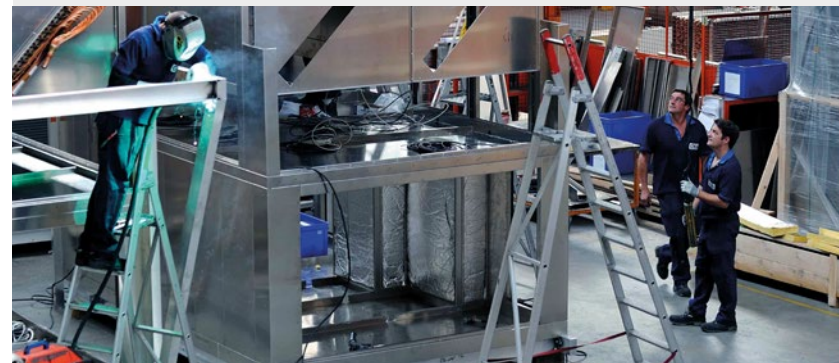


« A terme d'après le nombre de factures traitées et les gains estimés dans différentes études, nous estimons les gains à 50000€ pour la dématérialisation des factures fournisseurs et à 17000€ pour les factures clients. »

YANNICK L'HOSTIS

Responsable informatique, Energie Transfert Thermique (ETT),
Ploudalmézeau (France)

[Lire le témoignage complet](#)

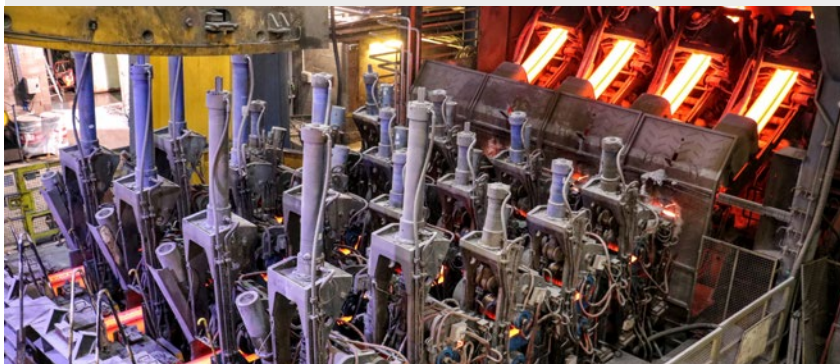


« Quelques mois seulement après le déploiement de DocuWare, nos équipes comptables perçoivent déjà les bénéfices de la dématérialisation : des gains de temps et de productivité ont été réalisés dans la réception et le traitement de nos 8000 factures entrantes. »

JEAN-LUC NOWAK

CFO, Saarstahl Ascoval,
Saint-Saulve (France)

[Lire le témoignage complet](#)



« DocuWare nous a fait économiser l'équivalent d'une journée par semaine dans le traitement et la validation de nos factures. Fini la pile de papier qui s'amoncelle sur le bureau en arrivant le matin ! ».

VALÉRIE BLANGUÉRIN

Responsable Comptabilité, Systel International,
Le Bignon (France)

[Lire le témoignage complet](#)



10

**Nos ressources
utiles sur
la facture
électronique**

Nos ressources utiles sur la facture électronique



Replay Table ronde Facture électronique : comment profiter du report pour se préparer dès maintenant ?

Ne laissez pas l'obligation de la facturation électronique vous prendre au dépourvu !

Préparez-vous à une immersion totale dans le monde de la facturation électronique lors de cette table ronde réunissant pas moins de 4 experts du marché dont DocuWare.

Rejoignez-nous pour comprendre les implications de cette nouvelle réglementation et apprendre comment assurer votre conformité de manière efficace.

[Voir le replay](#)



**La facture électronique 2026 :
c'est simple avec DocuWare !**

Découvrez dans cette courte vidéo une présentation de la loi sur la facturation électronique obligatoire en 2026 et comment DocuWare vous accompagne dans votre projet de dématérialisation lié à la facture électronique.

[Voir la vidéo](#)



Conclusion

L'échéance de la facturation électronique obligatoire approche à grands pas. Elle ne se résume pas seulement à une contrainte, légale, mais présente également de nombreux avantages pour votre entreprise.

Conclusion

Bien souvent, et nous le constatons chez nos clients, la dématérialisation des factures représente le premier chantier de digitalisation des entreprises. Devant les bénéfices réalisés, nos clients souhaitent ensuite étendre le périmètre de la dématérialisation à d'autres processus : RH, Qualité, Juridique, SAV, Ventes... En vue de tendre vers le zéro papier.

Un projet de dématérialisation est structurant pour votre entreprise et il convient de l'anticiper, afin de préparer sereinement son arrivée. Il implique une adhésion de vos équipes, la mise en œuvre de la conduite du changement, afin de passer du papier au digital.

DocuWare vous accompagne dans votre passage à la facturation électronique obligatoire. N'attendez plus, contactez-nous pour en savoir plus !

[Demander une démonstration gratuite](#)





A propos de DocuWare

DocuWare, éditeur leader de solutions de gestion documentaire et workflow depuis plus de 30 ans, possède une très forte expertise dans la dématérialisation et l'automatisation des processus métier de plus de 17000 clients dans le monde, dont 800 entreprises, de la PME au grand compte, en France métropolitaine et les DOM-TOM.

Nous accompagnons au quotidien nos clients dans la digitalisation de leurs processus achats au sens large (factures clients et fournisseurs, commandes, contrats...) et de façon transversale, sur l'ensemble de leurs documents et périmètres : RH, Ventes, Marketing, Qualité, SAV, Juridique...

DocuWare est adhérent du Forum National de la Facture Electronique et des Marchés Publics Electroniques (FNFE-MPE).

DocuWare SARL

infoline@docuware.com
start.docuware.com

+33 (0)1 57 19 03 23